

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2022_ - 0007

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AU SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ "VALHESTIA"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 portant sur le règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salles communales émanant du syndic de copropriété « Valhestia » pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition du syndic de copropriété « Valhestia » pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales au syndic de copropriété « Valhestia » pour la saison 2021-2022,

ARRÊTE

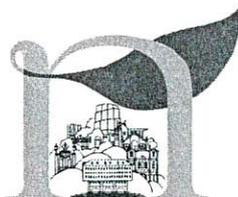
ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales au syndic de copropriété « Valhestia » pour la saison 2021-2022,

ARTICLE 2 : la mise à disposition de salles communales de la ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour la saison 2021-2022.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur de Valhestia ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220103-ARR2022_0007-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0007

Portant « Convention de mise à disposition de salles communales au syndic de copropriété "Valhestia" »(2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 31/01/2022

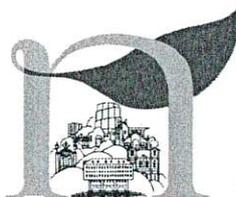
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 06 JAN. 2022
Affiché en Mairie le 06 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 06 JAN. 2022
Notifié le 06 JAN. 2022



Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220103-ARR2022_0007-AR

VILLE DE NOISIEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2021/2022

ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

D'autre part,

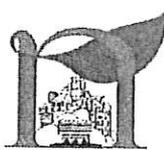
Le syndic de copropriété « Valhestia »
Dont le Siège Social se situe, 44 cours des Roches 77186 Noisiel
Représentée par Monsieur Pradié Rudolf
Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.



VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Noisiel met à disposition du syndic de copropriété « Valhestia »

La salle polyvalente (étage) du LCR des Tilleuls dans le cadre des réunions organisées par le syndic, les 9 et 25 novembre 2021.

Les demandes de prêt de salle doivent se faire par mail ou courrier en précisant le motif, date, horaires et le nombre de personnes attendues, 1 mois avant le date prévue. L'arbitrage sera communiqué dans les plus brefs délais.

En cas de modification ou de nouvelles demandes les articles susvisées s'appliqueront.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 7 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Obligations

3-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.

L'utilisateur qui dispose du local doit le restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures,
- la remise en place des chaises et tables.
- le respect des règles sanitaires en vigueur.

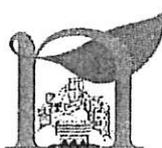
L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction dès le départ des locaux.

3-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.



VILLE DE NOISIEL

3-3 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N°, A ÉTÉ SOUSCRITE LE, AUPRÈS DE (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

ARTICLE 4 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les locaux ci-dessus dénommés sont mis gratuitement à la disposition de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne. Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté.

ARTICLE 6 : Dispositions particulières

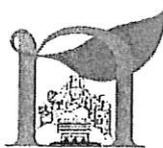
La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune



VILLE DE NOISIEL

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le *18/01/2021*

Le Maire

Mathieu Viskovic



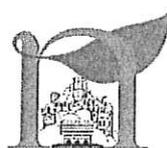
Représentant Valhestia

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé

Rudolf Pradié

VALHESTIA
SYNDIC DE COPROPRIETE - GESTION LOGATIVE
31, cours Pinteville - 77100 MEAUX
Tél.: 01 81 22 22 60
SAS au capital de 10 000 euros
RCS Meaux SIREN n° 824 968 911 - Code APE 6832A
TVA intracommunautaire Fr51824968911



WWW.SCTA.FR



S.TIMPANO@SCTA.FR

ATTESTATION

Nous soussignés, Société de Conseil et Technique en Assurance - SCTA - 2 Rue Paul Verlaine
94410 - SAINT MAURICE, Conseil en Assurances, certifions par la présente, que le Cabinet :

VALHESTIA
44 Cours des Roches
77186 Noisiel

est titulaire auprès de la compagnie ALLIANZ, d'un contrat d'assurance N° 60818336, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

La présente attestation est valable dans le cadre de la location d'une salle :

Date : 9 Novembre 2021

**Motif : Assemblée Générale liée à la résidence les ALLEES DU PARC BAT B3 sis 1/3 allée des
Noyers - 77186 Noisiel**

Salle : La salle polyvalente (étage) du LCR des Tilleuls

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut en aucun cas engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné. Elle est valable le 9 Novembre décembre 2021.

Fait à Saint Maurice, le 18 octobre 2021

Cabinet SCTA
Assurances et Placements
2, Rue Paul Verlaine
94410 SAINT MAURICE
SARL de Courtage en Assurances au capital de 8000 €
SIREN : 434 943 312 - APE 672Z - ORIAS 07009026
www.orias.fr - Catégorie B
Sous l'autorité de l'ACAM
Rue Tailbout - 75436 Paris Cedex 09

2, RUE PAUL VERLAINE - 94410 SAINT MAURICE - TEL : 01 43 91 12 35 - FAX 01 43 91 12 39

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220103-ARR2022_0007-AR